

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-248

**SERVICE :** Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET :** Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et LINKIZZ (KIDIZZ) société de services en informatique, (104 boulevard Sébastopol - 75003 PARIS), pour la diffusion aux usagers de publications, vidéos, photos des événements et activités du Multi accueil de SAINT JUST (01250)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention entre LINKIZZ (KIDIZZ) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le Multi accueil de SAINT JUST dans le cadre d'un projet sur la qualité d'accueil ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un outil de communication participant au bon fonctionnement de la structure permettant de créer un lien de confiance avec les usagers du Multi accueil de SAINT JUST ;

**CONSIDERANT** que la demande a été validée par les services du règlement général de protection des données, de la direction des systèmes d'information, et que l'application KIDIZZ est sécurisée ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec LINIZZ (KIDIZZ) afin de promouvoir une qualité d'accueil et de communiquer auprès des usagers des informations, des photos et vidéos en toute sécurité par l'usage de l'application KIDIZZ.

La convention précise les points suivants :

Le contrat est signé pour une année, le coût global est de 640.80 € TTC.

Le projet a été élaboré dans le cadre d'un projet Fond Public et Territoire 2023.

Une subvention est versée par la CAF de l'Ain.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2023



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la petite enfance